

La **charte déontologique** gouverne les principes d'intervention de l'Odia Normandie. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant chaque demande.

Un **glossaire** définit les termes suivis d'un astérisque.

L'Odia Normandie intervient dans les domaines suivants du **spectacle vivant** : danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnette, arts de la rue et de l'espace public, cirque, arts de la parole, formes pluridisciplinaires.

L'agence soutient les programmations de spectacles portés par les équipes artistiques professionnelles\* implantées en Normandie. Une diversité d'acteurs peut solliciter une aide de l'Odia Normandie : théâtres, communes, intercommunalités, associations, etc. dès lors que l'opération de diffusion est mise en œuvre dans un esprit de service public de la culture\*.

## Quoi ?

## UNE AIDE À DESTINATION DES OPÉRATEURS DE DIFFUSION DE NORMANDIE PROGRAMMANT MOINS DE 7 REPRÉSENTATIONS PROFESSIONNELLES PAR ANNÉE CIVILE

Cette aide s'adresse aux opérateurs de diffusion\* :

- dont le **siège social** se situe en Normandie
- qui témoignent d'une activité de programmation de **moins de 7 représentations professionnelles par année civile** (l'année de référence étant l'année civile précédant l'année de dépôt de demande d'aide)
- qui œuvrent dans un esprit de **service public de la culture\***.

## Pour qui ?

## Pour quoi ?

- Contribuer à une meilleure **équité territoriale** dans la diffusion de projets artistiques de spectacle vivant. En ce sens, cette aide permet de contribuer à ce que des opérateurs de diffusion émergent dans leur bassin de vie ou au sein d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), au plus près des habitants.
- Ouvrir de nouveaux territoires de présence et de diffusion artistique aux compagnies et ensembles musicaux indépendants de Normandie.

## Quand ?

Avant de déposer une demande d'aide, il est impératif de prendre **rendez-vous le plus en amont possible** avec la [chargée de suivi des garanties financières](#) de l'Odia Normandie.

En effet, l'Odia Normandie est un **partenaire** de diffusion qui doit être **concerté avec anticipation**.

Le formulaire de demande est **téléchargeable** en suivant [ce lien](#).

## LA RECEVABILITÉ DES SPECTACLES

- ✓ Le spectacle, ou *a minima* une étape de travail aboutie et de préférence en région, doit avoir été vu par au moins un membre de la Commission d'attribution des aides avant son examen par les membres de la même commission, à l'exception des spectacles relevant du domaine de la musique.
- ✓ Les productions des directions des CDN/CCN peuvent être aidées.
- ✓ Les productions déléguées des CDN/CCN peuvent être aidées dans le cas où le spectacle est créé par une équipe artistique dont le siège social est en Normandie.
- ✓ Dans le cas où la demande d'aide financière porte sur un spectacle qui fait par ailleurs l'objet d'une [tournée territoriale de création](#), l'opérateur de diffusion comptabilisant moins de 7 représentations par année civile pourra être soutenu selon les modalités du présent dispositif.

## LES AUTRES CONDITIONS À RÉUNIR POUR NOUS FAIRE VOTRE DEMANDE

- ✓ L'opération de diffusion fait l'objet d'un contrat de cession.  
Par exception, pour les diffuseurs d'œuvres musicales, les engagements directs peuvent être pris en compte, sur argumentation.
- ✓ Les représentations scolaires, lorsqu'elles sont adossées à au moins une représentation tout public, sont éligibles, dans la limite de 2 représentations scolaires.
- ✓ L'opération de diffusion implique un déficit budgétaire pour son opérateur.
- ✓ L'existence d'une billetterie payante est obligatoire à l'exception des spectacles arts de la rue et de l'espace public ou, à titre exceptionnel qu'il s'agira de motiver.
- ✓ Aucune demande ne sera traitée après les dates de diffusion qui font l'objet de la demande.
- ✓ Cette aide n'est pas cumulable avec une aide obtenue de certains partenaires publics de l'agence (Région ou État) fléchée sur la même opération de diffusion.

## L'aide de l'Odia Normandie intervient dans deux cas de figure

### Cas n° 1

L'opérateur **programme SEUL**, une ou plusieurs représentations professionnelles sur la saison 24/25 ou 25/26

Il peut alors :

- solliciter un soutien pour une opération de diffusion\* (un projet artistique pour une ou plusieurs représentations)
- solliciter un soutien pour plusieurs opérations de diffusion (plusieurs projets artistiques pour un **maximum de 6 représentations** au total par année civile)

### Cas n° 2

L'opérateur programme **en COOPÉRATION**, une ou plusieurs représentations professionnelles sur la saison 24/25 ou 25/26 avec un opérateur comptabilisant **plus de 6 représentations** par année civile

Il peut alors :

- solliciter un soutien pour une coopération de diffusion (un projet artistique pour une ou plusieurs représentations)
- solliciter un soutien pour plusieurs coopérations de diffusion (plusieurs projets artistiques pour un **maximum de 6 représentations** au total par année civile)

# L'aide

Dans les deux cas, l'aide apportée fait l'objet d'une convention dont les termes engagent chacune des parties signataires.

## Cas n°1

### Rappel : l'opérateur programme seul

#### L'opérateur programme 1 opération de diffusion (un projet artistique pour une ou plusieurs représentations)



L'aide de l'agence contribue, aux côtés de l'organisateur, à la prise en charge de certaines dépenses générées par l'opération.

Voici la liste des dépenses éligibles :

- Le contrat de cession du spectacle\*
- Les frais de séjour (hébergement et restauration) des artistes et des techniciens rattachés à l'opération de diffusion
- Les frais de transport des artistes, des techniciens et du matériel rattachés à l'opération de diffusion
- Les droits d'auteur
- Les frais techniques liés à l'aménagement du lieu de représentation pour l'opération de diffusion concernée par la demande.

L'aide apportée par l'agence est fonction de chaque projet et ne pourra pas excéder 75% du montant total des dépenses éligibles.

Par ailleurs le montant maximum de l'aide est fixé à 10 000 € TTC.

#### L'opérateur programme plusieurs opérations de diffusion (plusieurs projets artistiques pour un maximum de 6 représentations au total)



L'aide de l'agence contribue, aux côtés de l'organisateur, à la prise en charge de certaines dépenses générées par chaque opération de diffusion de l'ensemble d'opérations envisagé.

Voici la liste des dépenses éligibles, pour chaque opération de diffusion :

- Le contrat de cession du spectacle\*
- Les frais de séjour (hébergement et restauration) des artistes, des techniciens et de la personne en charge de la diffusion qui sont rattachés à l'opération de diffusion
- Les frais de transport des artistes, des techniciens et de la personne en charge de la diffusion qui sont rattachés à l'opération de diffusion
- Les droits d'auteur
- Les frais techniques liés à l'aménagement du lieu de représentation du spectacle concerné par cette opération de diffusion.

L'aide apportée à chaque opération de diffusion de l'ensemble envisagé ne pourra pas excéder 75% du montant total des dépenses éligibles.

Par ailleurs le montant maximum de l'aide globale apportée par l'agence est fixé à 20 000 € TTC.

**Cas n°2**  
**Rappel : l'opérateur programme en coopération**

**Dans le cas d'un soutien à une coopération de diffusion (un projet artistique pour une ou plusieurs représentations)**



L'aide de l'agence contribue, aux côtés des co-organisateurs, à la prise en charge de certaines dépenses générées par la coopération de diffusion.

Voici la liste des dépenses éligibles :

- Le contrat de cession du spectacle\*
- Les frais de séjour (hébergement et restauration) des artistes et des techniciens rattachés à la coopération de diffusion
- Les frais de transport des artistes, des techniciens et du matériel rattachés à la coopération de diffusion
- Les droits d'auteur
- Les frais techniques liés à l'aménagement du lieu de représentation pour la coopération de diffusion concernée.

L'aide apportée par l'agence est fonction de chaque coopération de diffusion et ne pourra pas excéder 40% du montant total des dépenses éligibles. Par ailleurs le montant maximum de l'aide est fixé à 10 000 € TTC.

**Dans le cas d'un soutien à plusieurs coopérations de diffusion (plusieurs projets artistiques pour un maximum de 6 représentations au total avec le même opérateur occasionnel)**



L'aide de l'agence contribue, aux côtés des co-organisateurs, à la prise en charge de certaines dépenses générées par chaque coopération de diffusion de l'ensemble de coopérations envisagé.

Voici la liste des dépenses éligibles, pour chaque coopération de diffusion :

- Le contrat de cession du spectacle\*
- Les frais de séjour (hébergement et restauration) des artistes et des techniciens rattachés à la coopération de diffusion
- Les frais de transport des artistes, des techniciens et du matériel rattachés à la coopération de diffusion
- Les droits d'auteur
- Les frais techniques liés à l'aménagement du lieu de représentation du spectacle concerné par cette coopération de diffusion.

L'aide apportée à chaque coopération de diffusion de l'ensemble envisagé ne pourra pas excéder 40% du montant total des dépenses éligibles. Par ailleurs le montant maximum de l'aide globale apportée par l'agence est fixé à 20 000 € TTC.

## Et après ?

Votre demande sera étudiée en Commission d'Attribution des Aides\* (CAA) dont vous trouverez [le calendrier](#) sur le site internet de l'Odia Normandie.

### **FAISCEAUX D'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE**

L'avis rendu par les membres lors de la Commission d'Attribution des Aides est le fruit d'un partage autour d'éléments dits « d'appréciation ».

C'est l'ensemble de ces éléments qui forme un faisceau d'appréciation. Ils seront étudiés au cas par cas.

#### **Éléments déterminants pour la prise de décision (sur le principe de l'aide)**

- Qualités artistiques du ou des gestes artistiques diffusés. Une attention particulière sera portée aux sollicitations relevant de la diffusion de projets artistiques musicaux et de la danse.
- Contexte de l'opération de diffusion, en particulier si elle est localisée sur un territoire ou sur un Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peu maillé en offre régulière de spectacle vivant professionnel, et tout particulièrement en milieu rural ou péri-urbain.
- Dans le cas d'une coopération, une attention sera portée au caractère nouveau de ce partenariat.
- Éléments prioritaires d'appréciation de la prise de risque artistique : jauge réduite, technique lourde, grands formats\*, série, sujets clivants\*, travail avec des publics spécifiques\*, musiques, danse

#### **Éléments participant à la prise de décision (sur le principe de l'aide ou sur l'appréciation de son montant)**

- Enjeux de la demande de soutien pour le ou les opérateurs de diffusion concernés
- Pour les coopérations : les projets qui s'inscrivent dans une vision pluriannuelle et qui accordent une importance à transmettre des savoir-faire et des apports humains et matériels à la structure d'accueil
- Une attention particulière sera portée aux sollicitations d'opérations de diffusion liées au dispositif Droits Culturels en Territoires Normands (DCTN) porté par la Région Normandie : dans ses trois phases "starter", "préfiguration" et "consolidation".